

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONTES, SOBIERAJEWICZ, HOMEHR, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON.

Absente : Mme RICHARDSONS.

Absents ayant donné procuration : Mme Annelise MONDON à Mme Catherine HERNANDEZ, Mme Patricia MARAIS à Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ, M. Olivier MICLO à M. Antoine MAINARDIS, Mme Sabine BRETOS à Mme Brigitte BOYE.

Mme Sandrine DE OLIVEIRA prévient son départ anticipé de la séance et donne procuration dès son absence à M. Jean AYCAGUER.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

Mme Brigitte BOYE est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2015, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants :

- Institution d'une servitude de passage et de canalisation avec autorisation d'aménagement de la voie pour permettre la desserte du lotissement « Parc de Labarteuille ».

- Travaux de mise en place et de raccordement de coffrets marché Place de l'Eglise et Place de la Halle par le SDEHG.

Accord à l'unanimité pour rajouter ces points à l'ordre du jour.

### **1 – Création d'une école primaire par fusion de l'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire René Cassin :**

Mme HERNANDEZ introduit la présentation en précisant que ce sujet divise et que les arguments pour la fusion comme les arguments contre sont respectables et à respecter.

Le fonctionnement veut que ce soit le conseil municipal qui se prononce sur le choix, les conseils d'écoles n'ayant qu'un avis consultatif.

Le conseil municipal doit prendre cette décision de façon démocratique, et Mme HERNANDEZ insiste sur le libre choix qu'ont les membres du conseil municipal, et quel que soit le résultat, Mme HERNANDEZ précise qu'elle le respectera et qu'elle poursuivra son travail auprès des écoles.

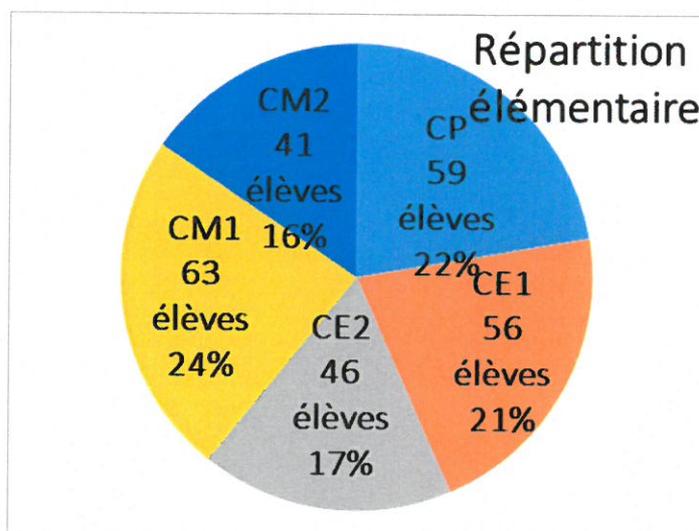
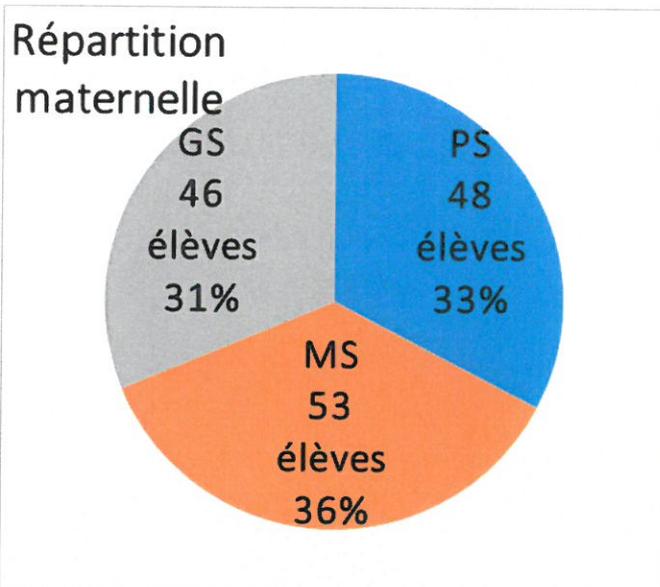
Les élus de la commission des écoles se sont prononcés, sur sept élus, cinq ont voté pour et deux ont voté contre.

Ce sujet avait été évoqué en conseil municipal en 2014 et la décision avait été reportée, à la demande des parents d'élèves qui souhaitent disposer de temps pour en débattre davantage.

Mme HERNANDEZ rappelle quelques chiffres :

- 146 élèves en maternelle en 2015-2016
- 265 élèves en élémentaire en 2015-2016

Soit un total de 411 élèves



Les votes des conseils d'écoles ont rendu les résultats suivants sur le principe de la fusion:

En maternelle, le 16/11/2015 :

Votants	12
Pour	2
Contre	10

En élémentaire, le 05/11/2015 :

Votants	23
Pour	7
Contre	15
Abstention	1

Une pétition a été transmise par les délégués des parents d'élèves, traduisant 167 signatures parmi lesquelles:

37 signatures dont les personnes n'ont pas d'enfants scolarisés à Lherm et/ou les signataires n'habitent pas la commune.

7 signatures d'enseignants de maternelle et élémentaire

Soit 123 signatures de parents ayant des enfants scolarisés.

Les deux écoles rassemblent 593 parents et il ressort que 79 % des parents ne se sont pas prononcés.

Mme HERNANDEZ a repris les arguments exposés par les parents d'élèves en réponse aux arguments avancés par la commune :

ARGUMENTS POUR LA FUSION AVANCÉS PAR LA MAIRIE	ARGUMENTS CONTRE LA FUSION AVANCÉS PAR LES PARENTS ET ENSEIGNANTS
Décharge complète de la direction	L'enseignant en charge de la direction perdra le contact avec la classe Différence de gestion entre école maternelle et élémentaire
Un seul interlocuteur mairie et parents	L'enseignant est le véritable interlocuteur pour les parents
Mutualisation des moyens, du matériel	Moyens et matériel différents entre les 2 écoles
Mutualisation des projets	Perte de spécificité de la maternelle Rythmes spécifiques selon l'âge des enfants
Continuité des apprentissages	Programmes et réunions de cycles le permettent déjà

Mme HERNANDEZ évoque la crainte des enseignants et des parents que la fusion empêche l'ouverture d'une classe ou la fermeture en créant une classe Grande Section / CP.

Réponse de l'Inspecteur de l'Education Nationale:

- Pour le calcul des seuils d'ouverture et de fermeture de classes, on regarde distinctement les effectifs de maternelle et d'élémentaire.

- Il n'y a pas de globalisation.

Mme HERNANDEZ donne un exemple :

Il y a 5 classes en maternelle: pour qu'il y ait proposition d'ouverture de classe, il faut que les 5 classes de maternelle comprennent en totalité au moins 161 élèves (5 x 32) +1.

En élémentaire, c'est le même rapport. Pour qu'il y ait proposition d'ouverture de classe, il faut que les 10 classes en élémentaire comprennent en totalité au moins 271 élèves (10 x 27) +1.

Mme HERNANDEZ donne lecture du mail de M. l'Inspecteur d'Académie, en réponse à la question de la création d'une classe Grande Section Maternelle / CP, dont l'essentiel se trouve dans la loi dite de Refondation (juillet 2013) qui a fait de la maternelle un cycle à part entière (la classe de Grande Section n'est plus à cheval sur les cycles 1 et 2).

Mme HERNANDEZ précise que la fusion est à l'ordre du jour, car la directrice de l'école maternelle fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire. Cette question ne se posera pas dès qu'une autre direction sera en place si la fusion n'est pas validée.

Mme LANGER demande s'il y a beaucoup de cas de rapprochement des écoles. Mme HERNANDEZ répond, qu'il y en a effectivement, à St Lys, Fonsorbes notamment. M. CHAUDRON demande s'il y a un pourcentage connu sur la Haute-Garonne. Mme HERNANDEZ répond ne pas avoir de réponse sur ce point.

M. HOMEHR demande s'il y a eu des réflexions ou des propositions des organisations syndicales sur ce sujet des professeurs d'écoles et des parents d'élèves.

Mme HERNANDEZ répond que lors de la réunion publique organisée par les parents d'élèves, des représentants syndicaux présents étaient contre la fusion. Mme HERNANDEZ répond que les personnes contre se sont beaucoup exprimées, par contre, celles qui sont pour (majoritairement) ne se sont pas exprimées.

Mme LANGER demande si c'est la directrice de l'école maternelle qui reprendra la direction des deux écoles. Mme HERNANDEZ répond que les postes sont attribués en fonction de l'ancienneté, de points calculés par l'académie à chaque enseignant, et que la mairie n'a aucun regard sur cette nomination.

M. BRUSTON intervient en soulignant le fait que lors de la réunion publique, beaucoup de personnes étaient contre, et qu'apparemment il considère que la réussite de cette fusion sera d'autant plus difficile que beaucoup de personnes sont contre, considérant effectivement qu'en matière de mutualisation, le rapprochement des deux écoles ne peut être qu'intéressant, tout en gardant la spécificité de chacune des écoles.

M. GUY prend la parole en soulignant, que faisant partie de la commission des écoles, il ne voit en ce projet que des avantages, mais pour qu'il y ait réussite de ce projet, il faut qu'il y ait un accord de tous les participants. M. GUY précise que son positionnement est contre car à ce jour, toutes les parties ne sont pas réunies pour que cette fusion réussisse pleinement.

Il y a un désaccord entre l'élémentaire et la maternelle, est-ce que la volonté du corps enseignant est de travailler en commun, est-ce que les projets pédagogiques sont les mêmes d'un côté comme de l'autre, à ce jour, ce n'est pas le cas.

M. GUY rajoute que la pétition de 167 personnes n'est pas à négliger, cela veut dire que ce n'est pas que le corps enseignant qui est contre, est ce qu'il serait bon que le conseil municipal valide cette fusion, qui paraît être positive, mais est ce que ce serait bon pour la vie du village et des enfants, compte tenu de la tension actuelle.

Mme HERNANDEZ répond qu'il est toujours difficile de prendre des décisions sur des sujets qui divisent. Mme HERNANDEZ insiste sur la confiance qu'elle porte au corps enseignant pour travailler quoi qu'il en soit dans l'intérêt de l'enfant. Il ne peut pas être imaginé qu'il n'y ait pas d'entente pour travailler dans l'intérêt de l'enfant.

M. MONTES intervient en précisant qu'il est favorable à la fusion, car cela présente des intérêts, notamment en matière de mutualisation de projets. Cela ne peut être réalisé que si les projets sont mutualisables selon leur spécificité, chaque public a des spécificités, et l'ensemble des projets ne sont pas systématiquement mutualisables. De plus, il y a une simplicité dans la relation entre la mairie et l'école, des économies d'échelle dans la gestion. En ce qui concerne, la tension, M. MONTES évoque que dans la dynamique, le changement peut surprendre, faire un peu peur, mais il peut être accepté. Pour être accepté, il faut qu'il soit compris. Cette étape n'a peut-être pas encore été franchie.

M. HOMEHR demande si ce qui pose problème a été isolé. Mme HERNANDEZ répond que l'argument le plus soutenu était le fait qu'il y ait une classe de grande section maternelle avec le CP. Ce point est donc écarté.

Mme DE OLIVEIRA insiste sur le fait que l'élémentaire a voté contre, mais à aucun moment, des arguments ont justifié leur opposition.

Mme HERNANDEZ précise qu'à un moment il avait été également évoqué que les élèves de la maternelle seraient avec les élèves élémentaires dans la même cour. Or, cela n'est pas du tout le cas, les élèves de chacune des écoles seront comme aujourd'hui dans les mêmes bâtiments. Rien ne changera pour la vie quotidienne de l'élève.

M. MONTES demande si parmi les enseignants, il y a des enjeux de poste. Mme HERNANDEZ répond qu'effectivement l'année dernière, il y avait eu des réflexions sur ce sujet, mais cette année rien n'a été évoqué.

M. GUY demande si cet enjeu existe toujours. Mme HERNANDEZ répond que probablement, il doit être dans les réflexions menées en interne, mais à aucun moment, cette année, il n'est ressorti dans les débats.

M. BRUSTON souligne que le fait d'avoir une seule direction paraît être plus cohérent, avec plus de facilité dans les relations avec les organismes extérieurs.

M. GUY demande s'il est sûr que la personne nommée sur le poste de direction sera un temps plein.

Mme HERNANDEZ répond en avoir eu la certitude par l'Inspecteur d'Académie.

M. le Maire soumet le conseil municipal au vote :

Par 16 voix pour – 3 abstentions (MM. CHAUDRON, LANGER, LAFARGE) et 3 voix contre (MM. GARCIA, PRETOTTO, GUY), la fusion des écoles est adoptée.

## **2 – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI):**

M. le Maire rappelle que la carte intercommunale devait être achevée avant le 1er juin 2013 (en 2010, il existait 45 communes isolées en Haute-Garonne, plus aucune aujourd’hui).

Ensuite, la loi a rendu nécessaire de rationaliser la carte intercommunale en renforçant la cohérence des périmètres des EPCI, et ce, afin de moderniser et de faciliter le régime de fusion des communes (« communes nouvelles »).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) préconise les dispositions suivantes :

- Relèvement du seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre (15 000 habitants)
- Révision des schémas départementaux de coopération intercommunale et refonte de la carte des EPCI à fiscalité propre (jusqu’au 31 décembre 2016)
- Dispositif temporaire identique pour la dissolution, la fusion ou la modification de périmètre des syndicats de communes et des syndicats mixtes
- Modification du statut de la métropole du Grand Paris
- Caractère facultatif des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants
- Elargissement du champ des compétences des communautés de communes et communautés d’agglomération: eau et assainissement, collecte et traitement des déchets, aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage, actions de développement économique y compris promotion du tourisme, GEMAPI.

M. le Maire rappelle les termes pour la mise en place des nouvelles compétences obligatoires des Communautés de Communes

### **1<sup>er</sup> janvier 2017:**

- Intégralité des actions de développement économique, y compris la promotion du tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### **1<sup>er</sup> janvier 2018:**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

### **1<sup>er</sup> janvier 2020:**

- Eau et Assainissement

M. le Maire présente le projet de la carte intercommunale, tel que défini par M. le Préfet et présenté lors de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 19 octobre 2015.

Ce projet de SDCI est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés par des propositions de modification, lesquels disposent d’un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut, la réponse sera réputée favorable.

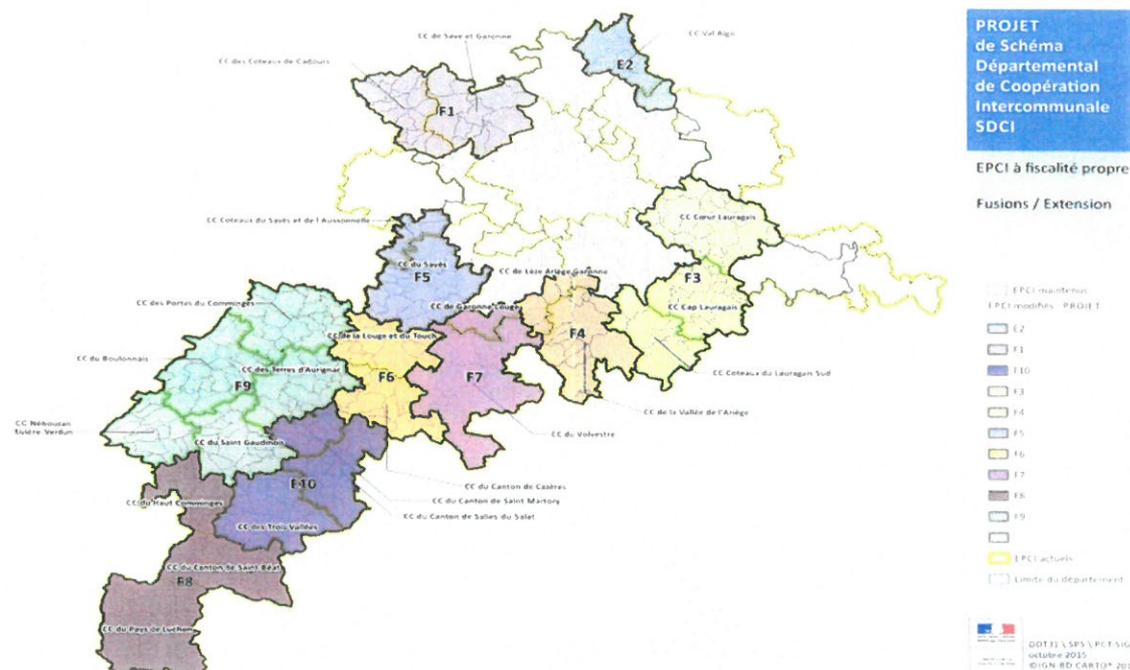
Le projet de SDCI a été reçu le 21 octobre 2015, le conseil municipal a jusqu’au 21 décembre pour se prononcer.

Ce projet prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Savès (CCS) avec la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l’Aussonnelle (CCRCSA), et c’est sur ce point que le conseil municipal doit délibérer.

M. HOMEHR demande s’il est prévu d’augmenter le nombre de conseillers communautaires.

M. le Maire répond que ce n’est pas prévu dans la loi. Ce qui veut dire qu’il y a des compétences en plus avec un nombre identique de conseillers communautaires. Le nombre de conseillers communautaires peut même, dans certains cas de fusion, être réduit.

M. le Maire visualise la carte départementale, telle que proposée par M. le Préfet :



Il appert que la CCRCSA ne désire pas rejoindre la CCS, les raisons de ce refus exprimées par son Président lors de la CDCI sont de plusieurs ordres :

- La CCRCSA et la CCS ne sont pas dans le même SCOT. La CCRCSA appartient au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine alors que la CCS est au SCOT du Sud Toulousain. Or la loi NOTRE précise que le schéma doit prendre en compte l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

- Les bassins de vie ne sont pas les mêmes. Le bassin de vie de la CCRCSA est celui de Saint-Lys, commune adhérente à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) et celui de la CCS est Rieumes.

M. le Maire rapporte le résultat du vote de l'assemblée communautaire du Savès : 14 voix contre la proposition du Préfet, 9 voix pour, 10 abstentions et 5 refus de vote.

De plus M. le Maire précise qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée.

M. HOMEHR demande l'avis de la CAM.

M. le Maire répond que la CAM n'est pas favorable à la fusion avec la CCRCSA.

M. le Maire précise qu'il sera extrêmement difficile d'intégrer dans la CCS, une communauté qui désire adhérer à une autre, à savoir à la CAM.

M. BRUSTON demande si une commune déjà membre d'une EPCI peut demander à être intégrée dans une autre intercommunalité. M. le Maire répond que cette disposition est aujourd'hui suspendue dans l'application de loi NOTRe, mais que cela pourra être possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 si l'intercommunalité dispose d'une frontière avec la commune demandeuse.

M. BRUSTON souligne que le fait que la CCRCSA ne fasse pas partie du SCOT du Pays du Sud Toulousain posera un réel problème, notamment dans le domaine de l'urbanisme.

Par 8 voix contre (MM. AYCAGUER, DE OLIVEIRA, HERNANDEZ + Proc (MONDON), SACAREAU, GARCIA, LAFARGE, BRUSTON), par 1 refus de vote (Mme BOYE), et 13 abstentions, le conseil municipal émet un avis défavorable sur la fusion de la CCS et de la CCRCSA issue du projet du schéma départemental de coopération intercommunale.

Mme DE OLIVEIRA quitte l'assemblée et donne procuration à M. Jean AYCAGUER pour voter en son lieu et place pour les votes suivants.

**3- Mise à disposition de matériel complémentaire municipal à la Communauté de Communes du Savès dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs » :**

M. le Maire rappelle que le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Savès s'est dotée de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Des biens concernant les terrains dédiés à la pratique du football et du rugby, les terrains d'entraînement, les vestiaires, les tribunes et les « clubs house » associés ont été mis à la disposition de la CCS.

Le complément de matériel destiné à l'entretien des terrains de grands jeux est le suivant :

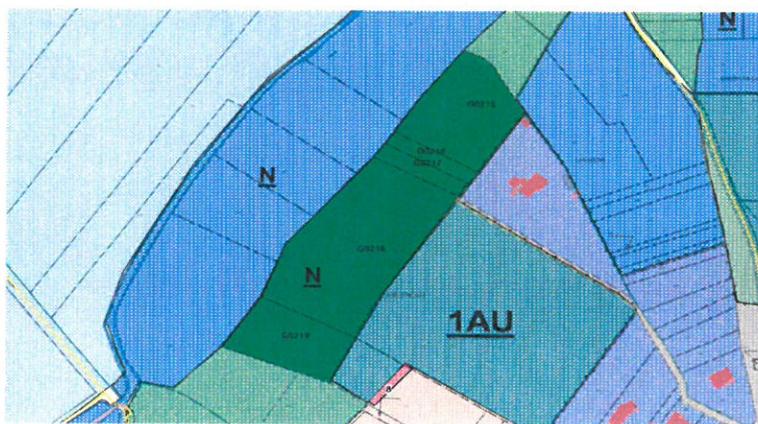
Matériels	Valeur HT
Balayeuse pour gazon	800.00 €
Aérateur	1 675.20 €
Carroteuse	1 769.60 €
Traceuse	200.00 € (petit matériel – n'est pas de l'investissement)

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour mettre à disposition de la Communauté de Communes du Savès les matériels complémentaires à l'entretien des terrains de grands jeux.

**4 – Acquisition par la Commune pour l'euro symbolique des parcelles G 215 à G 219 :**

M. le Maire présente le plan sur lequel figurent les parcelles G 215 à G 219, propriété des Consorts NAVARRO, constituant une bande boisée. Les Consorts NAVARRO proposent de céder ces parcelles pour l'Euro symbolique à la Commune de Lherm.

Cette bande jouxte les terrains que les Consorts NAVARRO vont vendre à un promoteur pour réaliser un lotissement.



Ces parcelles boisées sont classées « espace boisé protégé » dans le PLU.

Ces parcelles compléteront l'espace boisé communal.

M. BRUSTON s'interroge sur la raison de ce don. M. le Maire répond que son entregent a permis cette transaction.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour accepter la cession des parcelles G 215 à G 219 des Consorts NAVARRO pour l'Euro symbolique.

## **5- constitution de servitudes de passage sur des parcelles communales :**

### **5-1- Servitude de passage « Chemin de la Hontouard » :**

M. le Maire présente la demande formulée par M. DARRIGAN de consentir une servitude de passage sur la parcelle communale G 242 pour accéder à la parcelle G 247 qu'il souhaite vendre.

Sur cette même parcelle communale G 242, il a été consentie lors du dernier conseil municipal, une servitude de passage pour le bénéfice de M. Mme LAFFAGE.

La superficie est d'environ de 20 à 25 m<sup>2</sup>. Le bornage doit être réalisé par M. DARRIGAN.

Le prix convenu de la servitude au m<sup>2</sup> est de 10 €.



Par 21 voix pour et 1 abstention (Mme LANGER), le Conseil Municipal est favorable pour consentir cette servitude de passage à M. DARRIGAN au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

### **5-2- Servitude de passage et de canalisation avec autorisation d'aménagement de la voie pour permettre la desserte du lotissement « Parc de Labarteuille » :**

M. le Maire présente la demande du lotisseur pour consentir une servitude sur les parcelles communales G 516 – G 539 – G 549 afin de permettre l'accès aux parcelles destinées au lotissement « Le parc de Labarteuille », parcelles G 212 – G 213 – G 537.



M. le Maire propose également que cette servitude de passage et de canalisation soit consentie à condition que le lotisseur aménage la voie pour permettre la desserte du lotissement « Parc de Labarteuille » à ses frais.

Ces travaux sont possibles car ces parcelles sont dans le domaine privé communal.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour consentir cette servitude de passage et de canalisation avec obligation pour le lotisseur, d'aménager la voie afin de permettre la desserte du lotissement « Parc de Labarteuille ».

### **5-3 – Servitude de passage et de canalisation « Chemin de Vie Longue » :**

M. le Maire rappelle que cette demande avait été examinée lors d'un précédent Conseil, et qu'il y avait une erreur sur la désignation des parcelles à desservir, propriété de M.Mme HUGUET.

Il s'agit de consentir une servitude de passage et de canalisation sur les parcelles communales A 498 – A 1506 et A 1508 permettant d'accéder aux parcelles privées A 1503 – A 1505, moyennant 10 € le m<sup>2</sup>, pour une superficie de 190 m<sup>2</sup>.



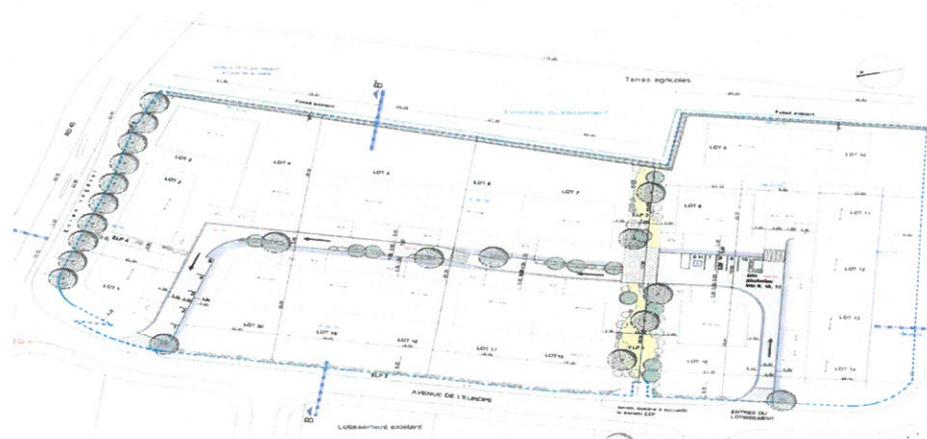
Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour consentir cette servitude de passage et de canalisation au prix de 10 € le m<sup>2</sup> sur les parcelles communales A 498- A 1506 et A 1508.

#### **6- Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de la voie nommée « Allée des Jasmins » :**

Mme SOBIERAJEWICZ présente la demande d'intégration du lotissement « Le Chemin du Bois » Allée des Jasmins dans le domaine public communal, présentée par l'association syndicale représentée par Mme MARQUES.

Un accord de principe d'intégration avait été émis lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2014. La demande d'intégration porte sur la voirie, l'éclairage public, l'eau potable, l'assainissement et le pluvial et les espaces verts.

Mme SOBIERAJEWICZ visionne le plan du lotissement :



Lotissement de 20 lots dont le permis d'aménager a été accordé en octobre 2010

Lotisseur: SARL LES PARCS représentée par M Roques.

Président de l'association des colotis: Mme Marques

Superficie totale de 15483 m<sup>2</sup>.

Mme SOBIERAJEWICZ a sollicité les avis des divers organismes concernés, comme :

Organisme consulté	domaine	avis	justifications
<b>SIECT</b> Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch	Installation de l'eau potable	Avis favorable le 09/02/15	Plan de recollement de l'installation d'eau potable du lotissement conforme
<b>SMEA</b> Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement	Réseaux eaux usées et eaux pluviales	Avis favorable le 10/04/15	Plan de recollement de l'installation des réseaux EU et EP, rapports d'inspection télévisées et tests à la fumée conformes
<b>SDEHG</b> Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne	Installation de l'éclairage public	Avis favorable le 18/02/15	Plan de recollement de l'installation de l'éclairage public et rapport de vérification aux normes NFC 17-200 conformes
<b>CCS</b> Communauté de Communes du Savès	voirie	Avis favorable le 11/02/15	La voirie du lotissement présente un aspect correct pour la chaussée et les trottoirs.
Services techniques de la Commune de Lherm	Espaces verts	Avis défavorable le 13/05/15	Les espaces verts de ce lotissement vont nécessiter beaucoup d'entretien compte tenu de leur structure et agencement

M. MAINARDIS s'assure que le réseau d'éclairage public soit en bon état de fonctionnement. M. PASIAN confirme que le réseau d'éclairage public fonctionne parfaitement sur cette voie comme celle de la rue des Mûriers.

Compte tenu du retour des avis des organismes consultés et après la réunion du 27 octobre 2015 avec l'ensemble des colotis du lotissement « le chemin du Bois », Mme SOBIERAJEWICZ propose d'intégrer dans le domaine public communal :

- la voirie,
- l'éclairage public,
- l'eau potable, l'assainissement et le pluvial

L'entretien des espaces verts restera donc à la charge de l'association syndicale du lotissement « le chemin du Bois ». A la demande de l'ensemble des colotis, un bilan sera fait une fois par an afin d'échanger sur ce point.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour l'intégration du lotissement « Allée des Jasmins » dans le domaine public communal, de la voirie, éclairage public, eau potable, assainissement et pluvial. Les espaces verts ne sont pas intégrés dans le domaine communal.

#### **7 - Intégration dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux et des espaces verts de la voie nommée « Rue des Mûriers » :**

Mme SOBIERAJEWICZ présente la demande d'intégration du lotissement « Les Résidences du Parc » rue des Mûriers dans le domaine public communal, présentée par l'association syndicale représentée par M. BISTOLFI.

Un accord de principe d'intégration avait été émis lors du Conseil Municipal du 20 mars 2014.

La demande d'intégration porte sur la voirie, l'éclairage public, l'eau potable, l'assainissement, le pluvial et les espaces verts.

Mme SOBIERAJEWICZ visionne le plan du lotissement :



Lotissement de 24 lots dont le permis d'aménager a été accordé en juillet 2005

Lotisseur: CONSORTS FABRE représenté par M FABRE.

Président de l'association des colotis: M Bistolfi Hervé

Superficie totale de 30 851 m<sup>2</sup>

Mme SOBIERAJEWICZ a sollicité les avis des divers organismes concernés, comme :

Organisme consulté	domaine	avis	justifications
<b>SIECT</b> Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch	Installation de l'eau potable	Avis favorable le 07/01/15	Plan de recollement de l'installation d'eau potable du lotissement conforme
<b>SMEA</b> Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement	Réseaux eaux usées et eaux pluviales	Avis favorable le 10/04/15	Plan de recollement de l'installation des réseaux EU et EP, rapports d'inspection télévisées et tests à la fumée conformes
<b>SDEHG</b> Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne	Installation de l'éclairage public	Avis favorable le 03/10/14	Plan de recollement de l'installation de l'éclairage public et rapport de vérification aux normes NFC 17-200 conformes
<b>CCS</b> Communauté de Communes du Savès	voirie	Avis favorable le 25/06/15	La voirie du lotissement présente un aspect correct pour la chaussée et les trottoirs.
Services techniques de la Commune de Lherm	Espaces verts	Avis favorable le 13/05/15	L'entretien des espaces verts de ce lotissement consistant essentiellement à de la tonte, les services techniques donnent un avis favorable

Compte tenu du retour des avis des organismes consultés, Mme SOBIERAJEWICZ propose d'intégrer dans le domaine public communal :

- la voirie,
- l'éclairage public,
- l'eau potable,
- l'assainissement et le pluvial.
- les espaces verts

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour l'intégration du lotissement « Rue des Mûriers » dans le domaine public communal, de la voirie, éclairage public, eau potable, assainissement, pluvial et les espaces verts dans le domaine public communal.

#### **8 – Marché public de fourniture de gaz naturel : choix du fournisseur :**

M. PASIAN rappelle que l'abonnement de gaz naturel avec EDF alimentant le groupe scolaire, le gymnase et le centre de loisirs arrive à terme le 30/11/2015. Compte tenu du montant dépassant le seuil de 25 000 € HT, il a été nécessaire de mettre en œuvre un marché passé selon la procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 novembre 2015 sur e-marchés publics via le site de la commune et sur la Dépêche du Midi le 4 novembre 2015.

La date limite de réception des offres était fixée au 17 novembre 2015.

4 offres ont été réceptionnées en mairie

La commission ad'hoc constituée s'est réunie le 18 novembre 2015 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres.

Les critères de choix étaient fixés comme suit:

Prix des prestations: 75 %

Valeur technique: 25 %

M. PASIAN précise que le gaz est facturé selon les coûts suivants appliqués au MWh consommé :

Part fixe, TVA 5.5 % (abonnement) + part variable, TVA 20% (consommation) + CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), TVA 5.5% + TICGN (Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel), TVA 20% + CTSSG (Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz), TVA 20% + CSPG (Contribution biométhane ou Contribution au Service Public du Gaz), TVA 20%.

M. PASIAN a présenté les offres proposées et selon l'analyse suivante, la commission propose de retenir la société ANTARGAZ pour fournir en gaz naturel les trois sites communaux. Ce marché est conclu pour 13 mois, jusqu'au 31/12/2016.

	Prix (S/ 15)	Moyens humains (S/ 2)	Délai d'intervention (S/ 3)	Note technique	Note finale	Rang
ALVEA	14.55	1.75	0	1.75	16.30	4
ANTARGAZ	15	2	2	4	19	1
ENI	14.03	1.5	3	4.5	18.53	2
EDF	12.82	2	3	5	17.82	3

En 2014, la consommation de gaz se détaillait comme suit :

## Consommation gaz à Lherm en 2014

Lieu	Consommation annuelle de référence	Consommation facturée	Montant TTC	Prix TTC/MWh
	MWh	MWh		
Centre de loisirs	48.332	32.306	-	
Groupe scolaire	477.907	392.154	-	
Gymnase	64.979	122.372	-	
Total		546.832	32 898.76 €	60.16 €

Après simulation de la facturation annuelle gaz de la mairie, il apparaît avec ANTARGAZ, une économie de 9 890.55 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de conclure ce marché avec ANTARGAZ.

### **9 – Rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Touch et de ses Affluents (SIAH) :**

Mme BOYE rappelle les activités principales du SIAH qui sont l'entretien, l'aménagement des berges du Touch et les retenues d'eau.

L'entretien comprend 29 communes, gère 76 Kms de berges du Touch et représente en totalité 192 Kms de berges à entretenir.

En 2014, il y a eu un marché de confortement des berges pour un montant de 516 000 € dont 320 000 € sont à ce jour réalisés.

Mme BOYE précise que le rapport d'activités est consultable sur le site du SIAH.

Le Syndicat poursuit les études sur les bassins versants qui va rejoindre le volet GEMAPI. Le SIAH, avait décidé de réaliser ce travail en interne, par souci d'économie, mais les importantes intempéries de 2013 et 2014, ont conduit le SIAH a confié la fin de ce travail à un bureau d'études pour un montant de 13000 €, avec une subvention de 60% de l'Agence de Bassin.

Le SIAH a eu en 2014 l'obligation d'évaluer les dangers sur les retenues en cas de rupture des barrages. Des aménagements doivent être réalisés pour faire en sorte que les retenues soient performantes en cas d'inondations. Il est préconisé de baisser les niveaux de plans d'eau d'1m50 et de reprendre un certain nombre d'évacuateurs. Le montant de ces travaux est estimé à 150 000 €. Ces travaux peuvent être programmés sur cinq à huit ans et une discussion est en cours entre le SIAH et la Sous-Préfecture pour revoir ces préconisations à la baisse.

Des animations ont été insérées sur le site du SIAH afin d'expliquer les nouvelles politiques de gestion des rivières.

Le SIAH a acquis un véhicule 4X4 pour un montant de 13600 €.

Pour Lherm, en 2014, il y a eu des travaux de curage sur l'affluent à l'intersection du RD 43 et du chemin de Salères, sur environ 1.2 Km pour un montant de 8 950 €.

Mme BOYE présente les budgets :

## LES RESSOURCES

### du S.I.A.H. du Touch

#### BUDGET «Aménagement de rivières»

##### Fonctionnement

Participations communales (29 communes adhérentes)	Montant global
2014	211 076,97 €

##### Investissement

##### Travaux en rivières

Les subventions	Montant
perçues en 2014	158 486,84 €
Le F.C.T.V.A.	24 014,47 €

#### BUDGET «Vente d'eau»

##### Fonctionnement

Type de recettes	Montant
Redevance budget principal	11 311,80 €
Irrigation A.S.A.	0,00 €
Vente d'eau Touch Aval	0,00 €
Vente d'eau potable aux Syndicats des eaux	29 509,10 €
Droits de pêche	2 031,70 €
Les subventions en annuités du Conseil Général (intérêts) (construction des retenues collinaires)	0,00 €
Revenus de fermage	0,00 €

##### Investissement

Type de recettes	Montant
Les subventions en annuités du Conseil Général (amortissement) pour la construction des retenues collinaires	0,00 €
Excédent de fonctionnement	0,00 €

## LES DEPENSES

### *du S.I.A.H. du Touch*

#### BUDGET «Aménagement de rivières» 2014

Type de dépenses	Montant
Les charges du personnel	128 784,13 €
Les charges de fonctionnement	39 167,37 €
Travaux en rivières réalisés en 2013	338 673,08 €
Travaux de construction de la Maison du Touch	0 ,00 €

#### BUDGET «Vente d'eau» 2014

Type de dépenses	Montant
Les charges d'entretien des retenues	0,00 €
Les taxes foncières	3 899,00 €
Les charges des emprunts (retenues collinaires)	0 ,00€
Assurances	8 627,74 €
Électricité	747,52 €

#### **10 – Travaux de mise en place et de raccordement de coffrets marché Place de l'Eglise et Place de la Halle par le SDEHG :**

M. PASIAN rappelle que ces travaux avaient été évoqués lors de précédents conseils municipaux. Le SDEHG a proposé deux devis, un pour la pose des coffrets et l'autre pour le raccordement.

Les travaux de la Place de l'Eglise sont :

- La confection d'un réseau souterrain électrique de 9.5 mètres de longueur en câble U1000RO2V 4x25<sup>2</sup> cuivre sous fourreau de diamètre 75 mm, à partir du coffret Abri compteur Disjoncteur posé jusqu'à l'emplacement du futur coffret Marché débrochable.
- La fourniture et pose d'un coffret Prises débrochable de type « Alpes 679 » (raccordement de la borne avec prise triphasée Maréchal) équipé de 4 prises de courant Monophasé (16A) et de 3 prises de courant triphasé (32 A), dans l'alignement des platanes existants.

Les travaux de la Place de la Halle sont détaillés comme suit :

- La dépose du coffret prises vétuste existant sur la grille Fausse Coupure n° 01.05.05
- La fourniture et pose d'un coffret Marché de type « Taillefer » équipé de 6 prises de courant monophasé (16 A) et 2 prises de courant triphasé (32 A) au dos du muret existant

Le coût est détaillé comme suit :

TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	2 110 €
Part gérée par le Syndicat	7 098 €
Part restant à la charge de la Commune	4 735 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 943 €</b>

Le coût des travaux de création d'un nouveau branchement électrique pour l'alimentation des coffrets prises marché Place de l'Eglise est détaillé :

TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	291 €
--	-------

Part gérée par le Syndicat	1 068 €
Part restant à la charge de la Commune	458 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 817 €</b>

M. PASIAN propose d'inscrire les parts restantes à la charge de la commune sur le budget 2016. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour la réalisation de ces travaux.

M. PASIAN précise que le SDEHG a fait part du candidat retenu pour le marché en fourniture d'électricité (tarif jaune), qui est EDF. Les tarifs consentis dans ce marché seront diminués de 15% du tarif actuel.

## 11 – Questions diverses :

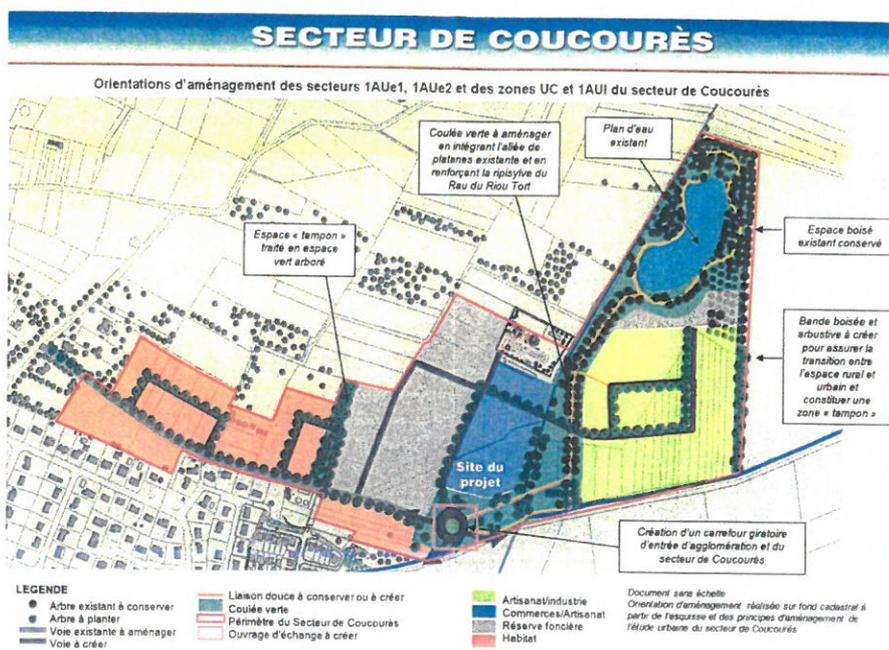
### 11-1 : Zone Coucours :

M. le Maire rappelle la composition de la zone Coucours où la partie jaune, propriété de la Communauté de Communes du Savès de 8 ha à aménager, est réservée essentiellement à une zone d'activités.

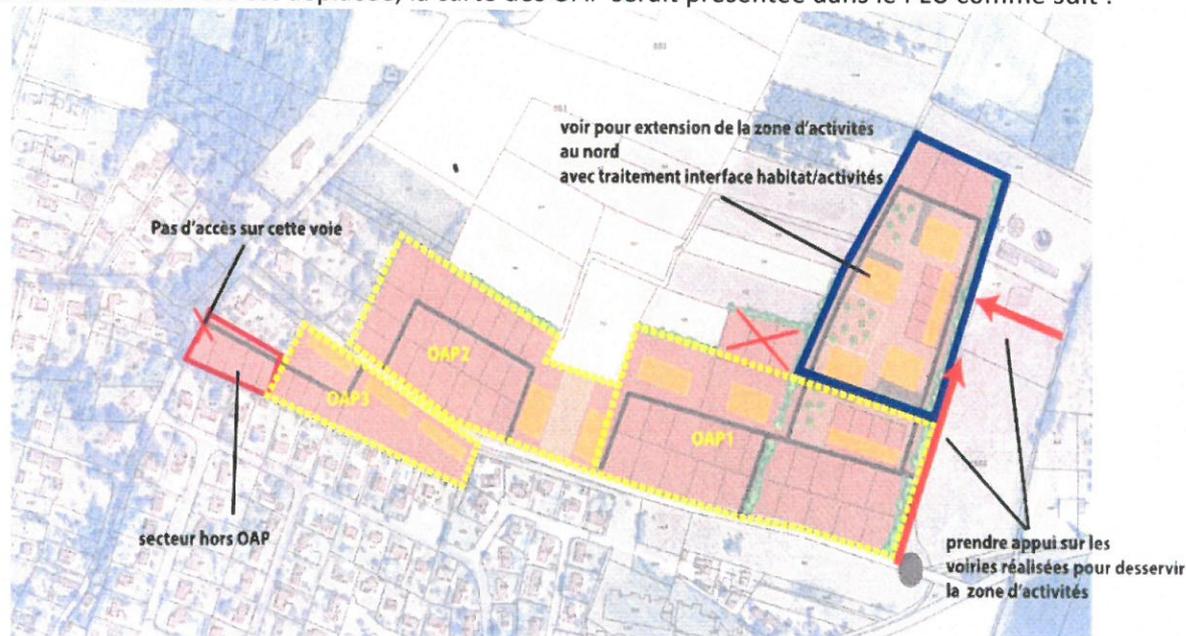
Suite à plusieurs demandes d'emplacements par des artisans, des entreprises, dans la partie contiguë communale de l'emplacement du supermarché, M. le Maire envisage de déplacer cette zone d'activités.

Les terrains appartenant à la CCS seraient rendus à l'agriculture.

Si ce déplacement est accepté unanimement, il serait de ce fait nécessaire de revoir la carte des Opérations Programmées d'Aménagement incluse dans le PLU en cours de révision, qui a été présentée avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).



Si la zone d'activités est déplacée, la carte des OAP serait présentée dans le PLU comme suit :



#### **11-2- Travaux au groupe scolaire :**

Mme HERNANDEZ fait part au Conseil du coût des travaux d'agrandissement de la salle de restauration au groupe scolaire (38 places en plus), réalisés par les employés municipaux et l'achat de l'équipement qui s'élève à 6 314 €.

#### **11- 3- Travaux d'électricité de l'Eglise et réfection du chauffage :**

Mme LANGER a fait réaliser un devis pour les travaux de mise en conformité de l'électricité dans l'Eglise, ainsi que la réfection du chauffage par la Société GODENZI pour un montant s'élevant à 13 600 €.

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de se décider sur le principe de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental. Accord à l'unanimité du Conseil Départemental.

L'inscription de ce montant sera examinée pour l'éventuelle inscription sur le budget 2016.

#### **11-4- Intervention de Mme LANGER :**

Mme LANGER rappelle à M. le Maire les termes du courrier qu'elle a adressé concernant l'arrosage intempestif de l'espace vert du Monument aux Morts.

Mme LANGER rappelle qu'elle doit solliciter une subvention auprès de l'ONAC pour la réfection du Monument aux Morts, mais si cet afflux trop important d'eau ne cesse pas, elle n'engagera pas sa demande.

M. le Maire répond voir ce problème avec le responsable des services techniques et transmettra les photos de l'état du Monument.

#### **11- 5- Intervention de M. GARCIA :**

M. GARCIA informe le Conseil que la Commission des travaux avait décidé de repeindre le Monument aux Morts. Par l'intervention de M. CHAUDRON, il avait demandé de suspendre les travaux de peinture. La commission ayant statué de poursuivre les travaux, et après concertation avec le fournisseur de peinture tient le dossier technique à disposition.

M. GARCIA rappelle que le Dimanche 22 novembre 2015, à 15 H à l'Eglise, aura lieu le concert du Groupe Vocal Lhermois en faveur du Téléthon.

**11-6- Intervention de M. CHAUDRON :**

M. CHAUDRON rappelle son courrier de mise en garde sur la fragilité de la Halle adressé en RAR à M. le Maire resté sans réponse. M. le Maire dit avoir répondu. M. CHAUDRON rétorque que le courrier en réponse était rédigé par la commission des travaux. M. le Maire a apposé sa signature valant accord sur les termes de la réponse.

M. le Maire répond ne pas être techniquement compétent en la matière et la commission des travaux a examiné avec les services techniques le contenu du courrier.

M. CHAUDRON dit que la réponse de la commission des travaux a répondu sur la forme, mais pas sur le fond.

Le problème de la halle n'est pas résolu.

M. BRUSTON prend la parole pour déplorer l'attitude de M. CHAUDRON par rapport au courrier adressé à M. le Maire en RAR. La commission des travaux avait donné son accord pour que M. CHAUDRON entreprenne de faire réaliser un devis. La procédure qui aurait dû suivre, aurait été que M. CHAUDRON communique et discute de ce devis avec la commission des travaux qui serait à même de prendre une décision.

M. BRUSTON déplore l'attitude de M. CHAUDRON qui n'est pas constructive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45.

La Secrétaire de séance,  
Brigitte BOYE



Le Maire,  
Jean AYCAGUER

